

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Pouvoir : 4

Date de la convocation :
3 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le neuf avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Matthieu GRIVEL et Didier BERNARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Matthieu GRIVEL, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Bénédicte PINSONNEAUX, Elise MARTIN à Tristan BATHIARD, Marie-Christine BOIREAU à Laurent LAGRIFOUL

Objet : Convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements

Exposé :

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire est propriétaire de voiries sur le territoire de la commune de Saint-Rémy pour lesquelles il assure la gestion, l'entretien, l'aménagement et exerce le pouvoir de police en dehors des limites d'agglomérations. En agglomération, le pouvoir de police sur ces voiries relève de la compétence du Maire qui assure la sûreté et la commodité de circulation sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation.

Le Président du Conseil Départemental a la responsabilité de la police de conversation de son domaine public routier.

Aussi, toute occupation du domaine public routier du Département doit faire l'objet d'une convention d'occupation et d'une permission de voirie.

Le Conseil Départemental propose aux communes d'établir une convention générale d'occupation du domaine public routier détaillant les aménagements réalisés à l'initiative des communes et faisant l'objet de la convention, la répartition des charges entre collectivités (ouvrage d'art, chaussée, nettoyage de la chaussée, viabilité hivernale, signalisations de police, plantations, ...), les modalités de financements des aménagements et de leur entretien et les responsabilités de chaque collectivité.

Cette convention prend effet pour les aménagements déjà existants et recensés et ceux à venir. La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages listés à l'intérieur.

Visa :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022,

Vu les arrêtés 229-23 et 230-23 fixant les limites d'agglomération sur les voies communales et départementales,

Vu ladite convention jointe en annexe.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention établie entre le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et la commune de Saint-Rémy,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le document annexé au présent rapport.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

